

Préavis municipal n°68 relatif à une demande de crédit d'investissement pour le dispositif pilote d'un Revenu de Transition Ecologique (RTE) pour le renforcement de l'économie locale.

Date proposée pour la séance des commissions :

Commission technique : 22 octobre 2024, 19h

Bâtiment du Montoly 3, Salle Mt Blanc

Municipal responsable : M. Gilles Davoine

Madame la Présidente,

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1 PRÉAMBULE

Dans la continuité des initiatives telles que la Smart City ou la Nouvelle Economie, la Ville de Gland souhaite affirmer son positionnement précurseur et orienté vers l'avenir. Consciente des enjeux de notre époque, la Municipalité tient à développer la résilience économique du tissu glandois, traduite en mesures concrètes, favorisant la réactivité, l'expérimentation et la recherche de nouveaux modèles économiques.

Tout en considérant le rôle de l'économie comme essentiel dans le développement harmonieux de la Ville, la Municipalité reconnaît la nécessité d'aborder le développement économique de façon globale et systémique.

Positionner la Ville de Gland comme un acteur actif dans la recherche des alternatives à l'économie traditionnelle, tout en proposant des mesures d'accompagnement pour les acteurs économiques en transition est l'objet principal de ce préavis.

Dans cette optique, la Municipalité propose que la Ville de Gland devienne la première commune du Canton de Vaud à lancer un projet pilote d'application du Revenu de Transition Ecologique (« RTE »), sachant que :

- Le projet, en cohérence avec la stratégie du développement économique de la Ville de Gland, fait preuve d'anticipation face à une économie traditionnelle en pleine mutation ;
- Il participe à l'axe « Faire rayonner la ville » du programme de législature 2021-2026 ;
- Il répond concrètement aux engagements pris dans le cadre du Plan Climat de la Ville de Gland.

2 DESCRIPTIF DU CONCEPT DU REVENU DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE - RTE

2.1 Avant-propos

Dans le cadre de l'économie classique, les externalités, positives ou négatives, de l'activité économique ne sont pas intégrées dans le prix de vente des produits ou des services. Souvent, les entreprises qui intègrent pleinement les critères de durabilité ont de la peine à trouver des modèles économiques viables et pérennes. L'objectif de la rentabilité financière ne va pas de pair avec les coûts des critères écologiques et sociaux.

En réponse à cette situation, Madame Sophie Swaton, philosophe et économiste à l'Université de Lausanne et présidente de la Fondation Zoein, a créé le concept du Revenu de Transition Ecologique qui a pour objectifs de donner l'impulsion nécessaire pour développer une activité durable tout en travaillant sur le développement de sa rentabilité financière, de décarboner nos sociétés et créer des emplois.

2.2 En quoi consiste le RTE ¹

L'idée d'un revenu de transition écologique s'appuie sur une volonté d'accompagner et d'accélérer les initiatives de transition écologique. Le RTE est un dispositif économique qui vise à accélérer la transition écologique et sociale à l'échelle locale via la création d'emplois rémunérés. Il se compose de trois éléments : un complément de revenu monétaire, un accompagnement personnalisé et l'accès à de la formation et l'adhésion à une structure démocratique, communément appelé Coopérative de transition écologique (CTE) qui concrétise la mise en place du RTE sur le terrain. Le RTE se présente comme l'une des réponses à la question socio-économique clé : comment encourager les territoires à devenir résilients tout en mobilisant les acteurs locaux et en prônant le droit à la formation et à l'emploi ? (selon les objectifs n° 4 et n° 8 du Développement Durable de l'ONU).

Le RTE est une expérimentation qui propose un modèle économique innovant et est considéré comme une réponse concrète face à la nécessité de réinventer l'économie dans le respect des limites planétaires.

¹ Source : Sophie Swaton « Pour un Revenu de Transition Ecologique » et « Etude pour le développement d'un projet pilote de RTE dans le canton de Vaud » par l'Entraide protestante suisse (EPER) et la Fondation Zoein

2.3 Le RTE en France et en Suisse

Le RTE fait l'objet d'expérimentations sur sept régions en France. En Suisse, un postulat RTE a été accepté par le parlement du Canton du Jura et un groupe de travail élabore un dispositif pilote à Meyrin, dans le Canton de Genève. Le Postulat Joly, « Pour un revenu de transition écologique dans le Canton de Vaud » a été adopté par le Grand Conseil en mars 2021 et le Canton a validé la mesure RTE dans le cadre du « Plan Climat VD » en décembre 2021.

Une étude de faisabilité a été réalisée par EPER (Entraide Protestante Suisse) en collaboration avec la Fondation Zoein et accompagnée par la Direction de l'insertion et des solidarités (« DIRIS »). Selon cette étude², l'analyse du contexte vaudois réalisée dans les différents domaines de la transition montre que de nombreuses personnes souhaitent s'engager dans des activités de transition écologique et développer des projets. L'étude reconnaît que les activités compatibles avec le respect des limites planétaires restent souvent peu rentables, peu soutenues et sont de ce fait encore minoritaires.

Dans l'étude, trois types de soutien aux initiatives économiques respectant les limites planétaires sont proposés :

- a) *Le RTE insertion (« RTEi »)* : destiné aux bénéficiaires du revenu d'insertion (« RI ») à la recherche d'emploi ;
- b) *RTE nouveau projet insertion (« RTEipi »)* : destiné aux bénéficiaires du RI qui souhaiteraient créer leur entreprise ;
- c) *RTE nouveau projet (« RTEnp »)* : destiné à des porteuses et porteurs de projets qui ne relèvent pas de l'aide sociale et qui pourraient être soutenus par un RTEnp afin de créer leur nouvelle activité économique dans la transition écologique, contribution à la transition écologique locale et création de futurs employeurs.

La DIRIS a dans un premier temps priorisé le financement du RTEi, en lien avec la réinsertion de personnes à l'aide sociale dans des activités en lien avec la transition écologique. Quelques autres communes vaudoises ont exprimé leur intérêt à y participer mais plusieurs modalités, notamment les aspects financiers, restent à être confirmés. La démarche glandoise a le potentiel de se concrétiser rapidement en montrant une vraie réactivité.

3 MODALITÉS DU RTE À GLAND

3.1 Quel type de RTE pour la Ville de Gland ?

Le RTE est un outil à adapter selon les contextes de mise en œuvre. A Gland, la Municipalité propose de mettre l'accent sur le renforcement de l'économie locale et de promouvoir l'entrepreneuriat. Afin d'assurer la cohérence de la proposition avec les enjeux du Canton, le projet glandois est conçu et sera mené en consultation notamment avec la coopérative COVATES et l'équipe de l'étude de faisabilité.

Pour la Municipalité, le projet a pour objectif de répondre à l'urgence écologique de manière concrète en encourageant la création d'activités pertinentes pour le tissu économique local. En stimulant l'entrepreneuriat, la Ville de Gland souhaite participer à la création d'emplois tout en se positionnant comme précurseur dans l'expérimentation économique et la création de l'économie de demain. C'est pourquoi la Municipalité a choisi de privilégier le « RTE nouveau projet » pour la phase pilote.

Le « RTEnp » s'adresse à des personnes qui vont être soutenues afin de créer leur entreprise dans la transition écologique et ainsi :

- Dynamiser et diversifier l'économie locale ;
- Favoriser la transition écologique de la Ville de Gland ;
- Créer des emplois.

² www.eper.ch/rte#une-tude-pour-un-projet-pilote-vaudois

Dans un premier temps, il est prévu à Gland de proposer la mesure RTE à trois personnes. Choisir trois candidats complémentaires devrait permettre de lancer le projet pilote et avoir un impact sur plusieurs secteurs de l'économie. Les participants recevront un soutien financier et un accompagnement interdisciplinaire, encadré par le Service des finances, de l'économie et des sports. Un suivi bimensuel sera mis en place afin d'évaluer l'avancement de chaque participant.

3.2 Public cible

Les candidat-e-s qui peuvent soumettre leur demande et présenter leur projet doivent :

- Être une personne physique ou plusieurs personnes physiques engagées dans le même projet.
- Habiter à Gland ou présenter un projet qui prévoit le développement d'une activité à Gland (dans l'année qui suit la demande).
- Être acteur-trice-s de la transition dans ce sens que le projet présenté doit proposer une activité qui répond à l'urgence écologique (telle que décrite dans le point 3.4).
- Être des entrepreneur-euse-s qui pourront développer une activité rémunérée et participer à la transition écologique.

3.3 La Commission du RTE

La Commission du RTE, composée de représentants de la Municipalité et de l'Administration communale, est chargée de la sélection des bénéficiaires du dispositif RTE et de la définition du montant attribué. La Commission se réunit selon les besoins, en fonction de l'agenda de l'appel à candidatures. Elle peut en tout temps demander des informations supplémentaires aux candidats, respectivement aux bénéficiaires.

Le fonctionnement de la Commission du RTE, les conditions d'éligibilité des candidats, les modalités d'évaluation des candidatures, les conditions de résiliation de la mesure RTE sont précisés dans la directive municipale. Le Conseil Communal, en acceptant le présent préavis, délègue à la Municipalité la responsabilité d'établir ladite directive.

3.4 Critères d'évaluation

La transition écologique englobe un ensemble très large d'activités, telles que : l'économie circulaire, la transition énergétique, l'alimentation durable, la biodiversité, la mobilité douce, la santé, la cohésion sociale. Elle comprend la recherche d'un nouveau modèle économique et social où nos façons de consommer, de produire, de travailler et de vivre ensemble respectent les enjeux environnementaux. Il s'agit, entre autre, de :

- Renforcer la production locale, notamment des produits alimentaires ;
- Favoriser la mutualisation des espaces et des ressources ;
- Créer des places de travail, ancrées localement ;
- Recréer le lien avec le terroir et l'environnement naturel ;
- Accélérer la transition énergétique ;
- Appliquer l'économie circulaire ;
- Construire des circuits court ;
- Partager les connaissances, former ;
- Régénérer les écosystèmes, la santé et les liens sociaux.

A Gland, après une analyse du contexte local, trois pôles d'activités ont été identifiés afin d'assurer la pertinence du dispositif pour l'économie locale. Il est ainsi prévu de favoriser des projets en lien avec :

- a) La production alimentaire locale, la transformation et la valorisation des produits locaux alimentaires et toute activité en lien avec une autonomie alimentaire, comme défini dans l'étude de l'OFAG (Office Fédéral de l'Agriculture).³
- b) Toute activité qui applique les principes de sobriété – de consommation, de ressources et d'usage : prolongation de vie des produits, réparation, revalorisation, accent particulier sur efficacité énergétique, décarbonisation de l'économie, mobilité active et décarbonée, low-tech.
- c) Toute activité en lien avec le partage des connaissances, la relocalisation des compétences, la formation, la réorientation professionnelle et la redirection écologique qui tente d'englober les transformations en profondeur des modèles d'affaires et de nos modes de vie pour les aligner, les « rediriger » sur des trajectoires compatibles avec les limites planétaires.

Comme il s'agit d'une mesure expérimentale, le risque d'échec fait partie, par définition, du projet. Il est accepté par avance et récompensé par la valeur d'expérimentation.

3.5 Soutien de la Coopérative Vaudoise de Transition Écologique et Sociale (COVATES)

La Coopérative Vaudoise de Transition Écologique et Sociale (COVATES) a été créée fin 2023. Sa mission est de contribuer à transformer l'économie du canton de Vaud en une économie relocalisée, résiliente et inclusive. Elle vise à créer des activités économiques porteuses dans le secteur de la transition écologique et sociale et à soutenir l'entrepreneuriat durable. COVATES propose aux bénéficiaires du RTE un service de portage salarial. L'objectif du portage salarial est d'offrir un cadre juridique et administratif à ses affiliés.

Le RTE de la Ville de Gland sera versé aux bénéficiaires sous forme de subvention directe. En fonction de sa situation personnelle et de la structure mise en place, le bénéficiaire pourra s'affilier auprès de la COVATES à ses propres frais et profiter du portage salarial proposé par la Coopérative.

3.6 Prochaines étapes

Les prochaines étapes du projet comprennent :

- La constitution d'une commission du RTE avec des représentants des services concernés, de la Municipalité, chargée de sélectionner et suivre les candidats ;
- La rédaction d'un plan de communication afin d'assurer la transparence et informer sur cette mesure précurseur et son application à Gland ;
- Lancement de l'appel à candidatures ;
- Evaluation des candidatures – présélection des candidats, entretiens, évaluations détaillées ;
- Sélection des candidats avec une validation municipale ;
- Mise en place de l'accompagnement, début 2025, pour une durée de 12 mois ;
- La mise en place des bilans. Des retours sur expérience seront établis régulièrement pendant la durée du projet pilote. Selon les résultats de ces retours, les modalités du projet pourront être adaptées. La possibilité de pérenniser le projet sera évaluée pendant un bilan intermédiaire formel à 6 mois du projet.

4 COÛTS DU PROJET

Le revenu de soutien est plafonné à CHF 70'000.- pour une durée de 12 mois, par candidat, pour un taux d'activité de 100%. Le revenu sera versé sous forme de subvention. Afin de garantir un impact concret et constituer un échantillon avec un minimum de représentativité, la participation de trois personnes est souhaitable mais la Municipalité se réserve le droit d'ajuster le nombre de participants en fonction de la qualité des candidatures et des montants attribués.

³ « Suisse : les surfaces cultivables permettent un approvisionnement suffisant en calories » (www.agroscope.admin.ch/agroscope/fr/home.html).

Un montant de CHF 30'000.- est réservé, en plus, pour le lancement du projet pilote et l'accompagnement des participants, selon les estimations suivantes :

- CHF 8'000.- pour le conseil juridique et fiscal afin de finaliser les documents qui formalisent l'encadrement de participants et afin d'optimiser le transfert du RTE ;
- CHF 22'000.- pour l'encadrement personnalisé, le suivi des participants, des prestations des partenaires externes.

Le coût total du projet pilote serait donc de CHF 240'000.- avec trois participants et avec le soutien nécessaire pour le démarrage de l'initiative.

5 FINANCEMENT

Le financement de CHF 240'000.- sera assuré par les disponibilités de la bourse communale.

6 AMORTISSEMENT

Le montant utilisé sera amorti sur une période de 10 ans conformément aux dispositions du projet de règlement modifiant celui du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes. La charge d'amortissement sera de CHF 24'000.- pour une année complète.

La Municipalité propose d'amortir le montant investi par le prélèvement du montant correspondant au coût effectif dans le fonds de réserve « Développement durable » (compte 2900.07) via le compte 76102.3300.00 « Amortissements planifiés des immobilisations corporelles PA » de la section 76102 « Protection de l'air et du climat – Développement durable ».

7 FRAIS D'EXPLOITATION

Le projet pilote n'engendrera pas de frais de fonctionnement additionnels.

8 CONCLUSION

Fondé sur ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil communal de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL

- vu - le préavis n°68 relatif à une demande de crédit d'investissement pour le dispositif pilote d'un Revenu de Transition Ecologique (RTE) visant le renforcement de l'économie locale
- ouï - le rapport de la commission chargée de son étude ;
- considérant - que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

d é c i d e

- I. - d'accepter le préavis municipal n°68 relatif à une demande de crédit d'investissement pour le dispositif pilote d'un Revenu de Transition Ecologique (RTE) visant le renforcement de l'économie locale.
- II. - d'accorder le crédit de CHF 240'000.- et d'autoriser la Municipalité à lancer le dispositif pilote d'un Revenu de Transition Ecologique (RTE) visant le renforcement de l'économie locale.
- III. - d'octroyer à la Municipalité la compétence de rédiger une directive municipale qui définisse les modalités relatives à l'attribution et au fonctionnement d'un RTE à Gland.

IV.

- d'autoriser la Municipalité à amortir le montant investi par le prélèvement du montant correspondant au coût effectif dans le fonds de réserve « Développement durable » (compte 2900.07) via le compte 76102.3300.00 « Amortissements planifiés des immobilisations corporelles PA » de la section 76102 « Protection de l'air et du climat – Développement durable ».

prend acte

I.

- de l'amortissement du montant net de CHF 240'000.- sur une période de 10 ans, dès le 1^{er} janvier de l'année suivant la fin du dispositif RTE.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

C. Girod



Le Secrétaire :

P. Bovey

Liste des annexes

- Directive municipale relative au dispositif pilote d'un Revenu de Transition Ecologique (RTE) pour le renforcement de l'économie locale
- Situation financière de la Commune

Directive municipale relative au dispositif pilote d'un Revenu de Transition Ecologique (RTE) pour le renforcement de l'économie locale.

PREAMBULE

Dans la continuité des initiatives telles que Smart City ou « Nouvelle Economie – à la recherche des solutions de demain », la Municipalité souhaite affirmer son positionnement précurseur et orienté vers l’avenir. Consciente des enjeux de notre époque, cette dernière tient à développer la résilience économique du tissu glandois au travers de mesures concrètes.

Dans ce contexte, elle met en place un projet pilote de Revenu de Transition Ecologique (RTE) pour le renforcement de l’économie locale¹.

Ce projet vise à répondre à l'urgence écologique en stimulant des activités économiques locales pertinentes pour la transition écologique au sens large.

Le RTE proposé pour la Ville de Gland favorise de nouveaux projets et activités entrepreneuriales. Il inclut notamment un soutien financier pour la durée d’un an. En effet, cette période vise à permettre de développer la rentabilité financière du projet et assurer sa pérennité en dehors du dispositif. Le revenu est complété par un accompagnement interdisciplinaire et personnalisé comprenant une mise en réseau et la mutualisation des ressources. Enfin, un suivi bimensuel est prévu pour évaluer les progrès des bénéficiaires.

ARTICLE 1 – OBJECTIFS

¹La présente Directive définit les conditions et les modalités relatives à l’attribution d’un RTE, dont les objectifs sont les suivants :

- a. Faire avancer la transition écologique de la Ville de Gland en encourageant l’entrepreneuriat de projets qui répondent à l’urgence écologique ;
- b. Dynamiser, renforcer et diversifier l’économie locale ;
- c. Créer des emplois pérennes, ancrés dans le tissu économique local, non délocalisables.

ARTICLE 2 – PRINCIPES GENERAUX

¹L’attribution d’un RTE est subordonné à l’adoption préalable de l’enveloppe budgétaire y dédiée par le Conseil communal en décembre de chaque année.

²De manière générale, il n’existe pas de droit à obtenir un RTE.

³La Municipalité délègue la compétence d’appliquer la présente Directive à la Commission RTE s’agissant de tous les aspects décisionnels, ainsi qu’au pôle « Economie » du Service des finances, de l’économie et des sports s’agissant des aspects organisationnels et opérationnels.

⁴La Commission rend régulièrement compte des décisions et du suivi du projet à la Municipalité qui relayera les informations au Conseil communal.

¹ Préavis n°68/2024

ARTICLE 3 - COMMISSION DU RTE

1. ROLE ET COMPOSITION DE LA COMMISSION DU RTE

¹La Commission du RTE est chargée de la sélection des candidatures, de l'attribution, de la modification, ou de la révocation du soutien accordé à un bénéficiaire ainsi que du suivi général du projet. Elle est composée du/de :

- a. Municipal / Municipale en charge des finances, de l'économie, des sports et des domaines ;
- b. Syndic / Syndique en charge de l'administration générale, des ressources humaines, des relations publiques et du développement durable ;
- c. Deux représentants du Service des finances, de l'économie et des sports ;
- d. Un représentant de l'Office du développement durable.

²Elle délègue les aspects organisationnels et opérationnels au pôle « Economie » du Service des finances, de l'économie et des sports, tout comme l'accompagnement interdisciplinaire ainsi que le suivi bimensuel des bénéficiaires.

³Si nécessaire, la Commission ainsi que le pôle « Economie » peuvent s'adjoindre des services de représentants externes (notamment de la Coopérative COVATES).

2. FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION DU RTE

¹La Commission se réunit selon les besoins.

²Elle peut en tout temps demander des informations supplémentaires aux candidats, respectivement aux bénéficiaires, voire de procéder à des auditions.

³Elle se réserve le droit de refuser toute candidature en motivant sa décision, respectivement de révoquer le soutien accordé aux conditions de l'article 9.

⁴Les candidatures sont traitées selon les étapes suivantes :

- a. Etape 1 : évaluation d'éligibilité ;
- b. Etape 2 : évaluation par un mandataire externe (une fiduciaire, un expert-comptable) pour valider les documents financiers présentés. Cette étape est optionnelle en fonction de la complexité de la situation financière du candidat ;
- c. Etape 3 : évaluation détaillée, sélection des candidats et décision d'attribution d'un RTE.

3. CRITERES D'EVALUATION, DE SELECTION ET INDICATEURS

¹Les dossiers de candidatures sont évalués par la Commission du RTE selon les critères suivants :

- a. Alignement avec les objectifs du RTE : dans quelle mesure le projet s'aligne avec les objectifs définis pour le RTE (favorise la transition écologique et sociale, la création d'emplois et la promotion de l'entrepreneuriat local) ;
- b. Impact potentiel : quel est l'impact potentiel du projet sur la transition écologique locale, la création d'emplois et la dynamisation de l'économie régionale ;
- c. Faisabilité et viabilité du projet : quelle est la faisabilité du projet (viabilité économique, clarté du business plan, compétences du candidat pour mettre en œuvre le projet, cohérence avec les ressources disponibles notamment) ;
- d. Engagement et motivation : quel est le niveau d'engagement du candidat envers la transition écologique et sociale, sa motivation à participer activement au RTE et à contribuer à l'économie locale ;
- e. Capacité à bénéficier du RTE : le candidat a-t-il réellement besoin du RTE pour pouvoir réaliser son projet, peut-il tirer profit de l'accompagnement, de la formation et des ressources fournies ;
- f. Potentiel d'innovation et de collaboration : quelle est la capacité du candidat à innover dans son domaine et à collaborer avec d'autres acteurs locaux pour maximiser les bénéfices du RTE ;

- g. Risques et mesures d'atténuation : quels sont les risques associés au projet et quelles sont les mesures que le candidat propose pour les atténuer.

²La priorité sera donnée aux projets portés sur l'une des activités économiques suivantes et qui permettent un réel impact sur le territoire glandois, avec des résultats tangibles et mesurables sur la transition écologique :

- a. La production alimentaire locale, la transformation et la valorisation des produits locaux alimentaires et toute activité en lien avec une autonomie alimentaire, comme défini dans l'étude d'Agroscope : « Suisse : les surfaces cultivables permettent un approvisionnement suffisant en calories (admin.ch)²».
- b. Toute activité qui applique les principes de sobriété – de consommation, de ressources et d'usage : prolongation de vie des produits, réparation, revalorisation, accent particulier sur efficacité énergétique, décarbonisation de l'économie, mobilité active et décarbonée, low-tech.
- c. Toute activité en lien avec le partage des connaissances, la relocalisation des compétences, la formation, la réorientation professionnelle et la redirection écologique (qui tente d'englober les transformations en profondeur des modèles d'affaires et de nos modes de vie pour les aligner, les « rediriger » sur des trajectoires compatibles avec les limites planétaires).

³En outre, les indicateurs suivants pourront être pris en compte :

- a. Indicateurs Environnementaux :
 - Réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) : mesurer la diminution des émissions de CO2 et autres GES ;
 - Gestion des déchets : quantifier la réduction des déchets et l'augmentation du recyclage et du compostage ;
 - Consommation d'énergie : suivre la réduction de la consommation d'énergie, en particulier les énergies fossiles, et l'augmentation des énergies renouvelables ;
 - Biodiversité : évaluer l'état de la faune et de la flore, y compris la conservation des habitats naturels et des espèces.
- b. Indicateurs Sociaux :
 - Qualité de vie : amélioration de la santé publique et de la qualité de vie ;
 - Éducation et sensibilisation : mesurer la prise de conscience concernant les enjeux écologiques ;
 - Cohésion sociale : renforcement des liens sociaux et de l'inclusivité.
- c. Indicateurs Économiques :
 - Diversification : développement de nouveaux secteurs ;
 - Création d'emplois : nombre d'emplois créés dans les secteurs liés à la transition écologique ;
 - Investissements dans les technologies vertes : suivi des investissements dans les énergies renouvelables, les technologies de pointe ou low-tech et les infrastructures durables.

ARTICLE 4 – CRITERES D'ELIGIBILITE

¹Sont éligibles, toute personne physique ou groupe de personnes physiques engagées dans un même projet et qui remplissent les conditions suivantes :

- a. Avoir son domicile à Gland ou présenter un projet qui prévoit notamment le développement d'une activité ancrée à Gland ;
- b. Présenter un projet qui s'inscrit dans la transition écologique et sociale et qui englobe un ensemble d'activités telles que l'économie circulaire, la transition énergétique, l'alimentation durable, la biodiversité, la mobilité douce, la santé, le renforcement du lien avec le terroir et l'environnement naturel ou la régénération des écosystèmes ;

² « Suisse : les surfaces cultivables permettent un approvisionnement suffisant en calories » (www.agroscope.admin.ch/agroscope/fr/home.html).

- c. Ne pas être au bénéfice d'un salaire dans la phase initiale du projet.
- d. Avoir une situation financière qui justifie le recours au RTE, ne pas avoir de fortune mobilisable ni des revenus complémentaires importants.

ARTICLE 5 – MODALITES DE PARTICIPATION

¹Le candidat constitue un dossier de candidature au format PDF et aux conditions figurant à l'Annexe 1 de la présente Directive, disponible sur le site Internet de la Ville : www.gland.ch/economie.

²Le dossier de candidature dûment complété doit être transmis par voie électronique à l'adresse suivante : economie@gland.ch avant la date limite de clôture de l'appel à candidatures figurant à l'Annexe 2 de la présente Directive.

³Les candidatures ne respectant pas les conditions des alinéas 1 et 2 sont exclues du processus de sélection.

⁴Le candidat sélectionné selon les critères prévus par l'article 3 chiffres 1 à 5 de la présente Directive devient bénéficiaire d'un RTE. Pour ce faire, une convention est signée avec la Ville de Gland qui en précise les conditions.

ARTICLE 6 – MODALITES D'OCTROI D'UN RTE

¹Le montant du RTE est plafonné à CHF 70'000.- annuel par bénéficiaire pour une activité équivalente à un taux d'activité de 100%, soit un maximum de CHF 5'833.- mensuel, dans les limites des fonds disponibles.

²Il est versé en forme de subvention, mensuellement, sur douze mois à compter de la date de signature d'une convention entre le bénéficiaire et la Ville de Gland.

³Le montant du RTE peut être réduit proportionnellement si l'activité permet, au cours de l'année en question, de générer un salaire.

ARTICLE 7 – ENGAGEMENT DES BENEFICIAIRES

¹Le bénéficiaire s'engage à :

- a. Accepter sans restriction les dispositions de la présente Directive ;
- b. Signer une convention avec la Ville de Gland confirmant le statut de bénéficiaire et l'étendue du soutien accordé ;
- c. Se rendre disponible pour l'accompagnement interdisciplinaire ainsi que pour les rendez-vous bimensuels avec le pôle « Economie » du Service des finances, de l'économie et des sports ;
- d. Démontrer que le soutien accordé est utilisé conformément à son but ;
- e. Autoriser la communication de son projet, de son nom et de son image dans le cadre de la promotion du projet. Les données personnelles seront traitées conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas communiquées à des tiers, ni rendues accessibles en dehors de la communication en lien avec la Ville de Gland
- f. Assurer la transparence totale quant à sa situation financière, transmettre les comptes de l'entreprise et la déclaration d'impôts, ou tout autre document y relatif.

ARTICLE 8 - REVOCATION DU RTE

¹Le RTE peut être révoqué aux conditions suivantes :

- a. Absence non justifiée et répétée du bénéficiaire aux rendez-vous bimensuels ;
- b. Participation minimale ou incohérente à l'accompagnement interdisciplinaire ou aux rendez-vous bimensuels définis dans le cadre du soutien du RTE ;

- c. Absence de progrès significatifs ou de preuves tangibles de travail ou de développement du projet soutenu par le RTE ;
- d. Désintérêt manifeste ou détournement des objectifs déclarés du projet de transition écologique et sociale soutenu par le RTE ;
- e. Toute autre circonstance ou comportement jugé incompatible avec l'esprit et les exigences du programme de RTE telles qu'énoncées dans la présente Directive.

ARTICLE 9 – RECOURS

Les décisions prises par la Commission RTE peuvent faire l'objet d'un recours, par courrier recommandé, auprès de la Municipalité dans un délai de 30 jours suivant la réception du courrier.

ARTICLE 10 – ENTREE EN VIGUEUR

¹La présente Directive entre en vigueur le 7 novembre 2024.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La syndique :

C. Girod



Le Secrétaire municipal :

P. Bovey

ANNEXE 1

Afin que le dossier de candidature soit éligible, les documents suivants doivent obligatoirement figurer dans le dossier de candidature selon l'ordre suivant :

1. Nom du projet

2. Description du projet

A quel enjeu souhaitez-vous répondre ?

Quel(s) objectif(s) de la transition écologique votre projet soutient-il ?

A qui votre projet s'adresse-t-il (public cible) ?

3. L'impact de votre projet pour la Ville de Gland

Comment les habitants pourront-ils profiter de votre projet ?

Quel est l'impact du projet sur la transition écologique locale ?

Quelle est l'influence du projet sur la création d'emplois locaux ?

Comment votre projet dynamise-t-il l'économie locale/régionale ?

4. Faisabilité et viabilité du projet

Quelles actions prévoyez-vous d'entreprendre et selon quel calendrier ?

Quel est votre plan financier pour les 12 mois dès le démarrage du RTE ?

Quelles sont les ressources que vous prévoyez utiliser ?

Quels sont les moyens de communication que vous prévoyez utiliser pour faire connaître votre projet ?

5. Potentiel d'innovation et de collaboration

Quel est l'aspect novateur de votre projet ?

Prévoyez-vous des collaborations et/ou partenariats avec des acteur-trice-s locaux-les ?

Si oui, lequel-le-s ?

6. Risques et mesures d'atténuation

Quels sont les risques associés au projet ?

Quelles sont les mesures que vous proposez pour les atténuer ?

7. Engagement et motivation

Quelles sont vos motivations pour la réalisation de votre projet ?

8. Utilisation du RTE

Comment le RTE fera-t-il avancer votre projet ?

Quelles dépenses avez-vous prévues ?

9. Coordonnées complètes du candidat

Toute information complémentaire demandée par la Commission du RTE doit être transmise dans un délai de 10 jours à compter de la notification de la demande, sous risque d'annulation de la candidature.

Préavis n° : 68 / 2024 Montant : CHF (TTC) 240'000.00

Préavis municipal n° 68 relatif à une demande de crédit d'investissement pour le dispositif pilote d'un revenu de Transition Ecologique (RTE) pour le renforcement de l'économie locale

Estimation des revenus et charges de fonctionnement annuelles				CHF
- Amortissement linéaire sur 10 ans selon préavis :				24'000.00
Total annuel net				<u>24'000.00</u>
Situation financière				CHF
Plafond en matière d'endettement et de risques pour cautionnements				175'000'000.00
Valeur des cautionnements à risque à ce jour (valeur nominale pour mémoire : CHF 6'870'414.-)				0.00
Quote-part à l'endettement d'ententes inter-communales				227'861.45
Endettement à ce jour	31.12.2022	31.12.2023	20.09.2024	
Endettement au bilan				
Engagements courants	7'388'826.45	4'412'560.06	1'898'244.49	
Passifs transitoires	3'412'351.25	4'268'648.71	151'322.88	
Emprunts à court et long terme	83'415'000.00	92'000'000.00	103'000'000.00	
Total endettement au bilan	94'216'177.70	100'681'208.77	105'049'567.37	
Engagements hors bilan				
Préavis en cours acceptés par le Conseil communal (hors investissements du patrimoine financier et part du patrimoine administratif financé par des taxes affectées)			115'568'506.52	
Travaux facturés et payés à ce jour			-59'410'442.69	
Total engagements hors bilan			<u>56'158'063.83</u>	
Total endettement brut				161'207'631.20
Déduction des actifs du patrimoine financier et de la part du patrimoine administratif financé par des taxes affectées				
Disponibilités de la bourse à ce jour				3'766'179.03
Débiteurs et comptes courants à ce jour				17'053'991.23
Placements du patrimoine financier à ce jour				30'602'776.96
Actifs transitoires à ce jour				1'580'196.35
Part du patrimoine administratif financé par des taxes affectées à ce jour				13'630'707.72
Solde disponible à ce jour				<u>80'198'358.64</u>
Préavis faisant l'objet de la présente demande de crédit d'investissement			240'000.00	
Autres préavis relatifs à une demande de crédit d'investissement en cours				
Préavis municipal n° 67 relatif à la demande d'un crédit d'investissement pour l'intégration d'aménagement pour la Nature dans le secteur du Vieux-Bourg.			4'003'400.00	
Préavis municipal n° 69 relatif à une demande de crédit d'investissement pour la réalisation d'une campagne de communication image			395'000.00	
Préavis municipal n° 70 relatif à la demande d'un crédit d'investissement pour les études de démolition et construction d'un bâtiment d'habitation et d'activités à la Grand'Rue 9 (parcelle n° 1621)			535'250.00	
Préavis municipal n° 71 relatif à la demande d'un crédit d'investissement pour les études relatives au secteur industriel et d'activités « Gland ouest » (potentiel site stratégique de développement d'activités - SSDA).			142'000.00	
Total des préavis relatifs à une demande de crédit d'investissement en cours			<u>5'315'650.00</u>	
Solde disponible à ce jour compte tenu de tous les préavis relatifs à une demande de crédit d'investissement en cours				<u>74'882'708.64</u>